EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE Place Porte Saint-Antoine 79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20231002-2023-DM1LC-BF

décisionse certifié exécutoire

B_2023_26_3 Réception par le préfet : 06/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 02 octobre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en

exercice: 9

Date de convocation du : 25 Septembre 2023

Présents: 7

Titulaires: Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur

Votants: 7

ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s):

Objet: Budget Locaux commerciaux - Décision

n°1 Section de foncitonnement Excusé(s): Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau en matière de finances

Vu le budget annexe Locaux commerciaux voté le 21 mars 2023

Considérant les crédits actuellement ouverts

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur le budget annexe Locaux commerciaux - section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE à l'unanimité de voter les virements de crédits suivants:

Locaux commerciaux - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

vente des Ateliers relais de Montplaisir

Chapitres	Articles/op/fonctions		Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
011	63512	Taxes foncières	1 500,00	700,00	2 200,00
011	615221	Entretien de bâtiments	5 000,00	- 700,00	4 300,00
		TOTAL DEPENSES		-	

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Le secrétaire de séance Francine CHAUSSERAY La présente décision est susceptible de recours devant le Fait et délibéré, les jour, Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 02/10/2023 Publié le 06/10/2023

Transmis en sous-préfecture le 06/10/2023

mois et an ci-dessus.

Certifié conforme Le Président Jean-Pierre RIMBEAU

